

COMMUNE DE MARLE

# Plan Local d'Urbanisme *Modification simplifiée*

## PIÈCES ADMINISTRATIVES

“Vu pour être annexé à  
la délibération du :

**19 décembre 2023**

approuvant la  
modification simplifiée du  
**Plan Local d'Urbanisme**”

Cachet de la Communauté  
de Communes et  
Signature du Président :



VILLE DE MARLE



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart  
51420 Witry-lès-Reims  
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80  
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr  
Site internet : www.geogram.fr

  
**Pays  
de la Serre**  
Communauté de Communes



Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 21/06/2022 à 14h34  
Référence de l'AR : 002-240200469-20220620-ART2022\_264-AR  
Affiché le 30/06/2022 ; Certifié exécutoire le 30/06/2022

<b>ARRETE</b>
2022
<b>ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARLE</b>

**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES ARRETES  
DE LA PRESIDENTE**

Numéro interne de l'acte : ART n°2022- 264

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARLE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARLE approuvé par délibération en date du 13 décembre 2016 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, compétente en matière de documents d'urbanisme ;
- 
- Considérant que la commune de MARLE souhaite modifier son règlement graphique pour supprimer un emplacement réservé favorisant ainsi la réhabilitation d'un bâtiment ;
- Considérant qu'en application de l'Article L.153-45 du code de l'urbanisme, la modification du PLU de MARLE peut être adoptée selon une procédure simplifiée ;

La Présidente,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARLE est engagée pour modifier le règlement graphique en supprimant un emplacement réservé, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

**Article 2 :**

Le dossier de modification simplifiée du PLU de MARLE sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Communauté de Communes du Pays de la Serre - 1 rue des Telliers - BP 31 - 02270 Crécy-sur-Serre  
Tél. 03 23 80 77 22 - Fax. 03 23 80 03 70 - e-mail : contact@paysdelaserre.fr

**Article 3 :**

Le dossier de modification simplifiée du PLU de MARLE, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant 1 mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées dans un registre.

Les modalités de mise à disposition du public seront précisées par délibération du conseil communautaire et portées à la connaissance du public 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de MARLE et au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, pendant le délai d'un mois ;
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Il sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Crécy-sur-Serre

Le 20 JUIN 2022

La Présidente



Carole RIBEIRO

*La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication.*

LUNDI  
11 JUILLET 2022

# LES ANNONCES

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Publication conforme à l'arrêté du 18 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

### Avis administratifs

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE

Prescription de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Marle.

Par arrêté du 20 juin 2022, la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de la Serre a prescrit la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Marle.

Cette procédure est engagée pour modifier le règlement graphique du PLU afin de supprimer un emplacement réservé.

L'arrêté est affiché et consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, en mairie de MARLE et sur le site internet de la Communauté de communes pendant un mois à compter du 08 juillet 2022.

La Présidente  
Carole RIBEIRO

## Immobilier

### CHAMPAGNE-ARDENNE

#### VENTES MAISONS



**02 CHARMES 161 000 €**  
Vends beau pavillon sur sous-sol, sur la commune de Charmes 02800, idéalement situé (écoles, commerces, gare, autoroute) comprenant : entrée/couloirs placards, cuisine aménagée, salon, salle-à-manger, 3 chambres, WC, salle de bains. Sous-sol fonctionnel : buanderie, pièce bureau, cave et garage pour 2 voitures. Classe énergie : D. Chaudière au gaz - entretien suivi. Adoucisseur d'eau. Citernes enterrées. Maison sécurisée : portail et portail automatiques. Terrain arboré de 1027 m<sup>2</sup>. Merci de contacter le 06.22.19.39.64 pour toutes informations complémentaires

#### LOCATIONS APPT. STUDIO/TYPE 1

**51 Reims 400 €**  
Idéal étudiants, secteur St Remy, F1 30m<sup>2</sup>, cuis., sdb., SDB / WC, cave, grand balcon, gardien, interph., entrée sécur., classe énergie D. 400€ + charges.  
Tél. 06.83.27.13.98

**51. EPERNAY 295 €**



**LOUE STUDIO MEUBLE.** Epernay hyper centre, idéal étudiant, équipé, tout confort, neuf, calme, ensoleillé. Tél. 06.81.40.19.18

### FORÊTS ET AGRICULTURE

#### FORÊT

INVESTISSEUR - VENDS parcelle forestière de 77 ares, boisée de 114 chênes-tranbles-frénes. Tél. 06.09.02.29.22.

**X** Achète toutes GRUMES très belle sur pied comptant. CHIENE diam. 30/34 100€ à 160€, 35/39 120€ à 200€, 50 et + 230€ à 460€, SURBILLE et BRÔNEUX diam. 30 et + 54€ à 122€, MERISIER diam. 45 et + 305€ à 1200€, FRÊNE diam. 45 et + 230€, et +, TAILLIS FEUILLUS et RESINEUX. Tél. 06.87.73.54.94

## Emploi

### RECHERCHE D'EMPLOI

● PRESTATAIRE DE SERVICE VITICOLE travaillant pour les maisons de champagne vous propose ses services pour les vendanges 2022. De 5 Ha à 50 Ha. Tél. 06.80.47.69.91



**51. SPÉCIALISTE CARRELEUR et MAÇON.** 23 ans expérience, nombreuses références, travail soigné, propose chez Particuliers et Professionnels : carrelage, faïences, briques, pierres, toutes maçonneries, extension de maison et rénovations, enduits, terrassement, crépis, façade, peinture et placo. Déclaré. Tél. 06.09.93.30.20 ou 03.26.03.00.79

## Automobile

### AUTOMOBILE

#### ACHAT

ACHAT CASH ET PAYE COMPTANT ts véhicules diesel, essence, utilitaires, camping-cars, 4x4 et P.L., de 2010 à 2020, même HS, en panne, fort kms, accidentés, gagés, roulants ou pas. Chq de banque ou esp. Me déplacé 7/7. SPEED AUTO 51-REIMS 06.58.13.99.99

## Rencontres

### VIE A 2

#### HOMMES

● 08. Homme 79ans, NF, NB, bonne santé, cherche dame 70-80 ans environ, pour une relation sérieuse. Annonce sérieuse. Envoyer réponse sous réf. DE-HOC au journal qui transmettra.

## RENCONTRES LIBRES

#### FEMMES

● VALERIE 62A Fonctionnaire retraitée aimant la vie en Hom(45-50) bonne éducation pr aventure pique. 0895 07 96 52 (aby-0,60€/mn+px appel)

## Bonnes Affaires

### HABITAT

#### ANTIQUITÉ

#### Divers



● Achète tout cuivre en étain (casserolles, bassinoires etc) lampes à pétrole et lustres bronzés et toutes statues bronzées ou régules. Paiement comptant, déplacement rapide. Tél : 06.07.54.02.92



● Achète à bon prix toutes horloges, pendules de cheminées, comtoises, tout caillonn, réveils, montres gousset ou poignet, mêmes hors usage. Contactez Henri au 06.07.54.02.92

### CHAUFFAGE



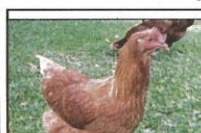
● 02. VENDS BOIS DE CHAUFFAGE SEC 2ans, DUR (Frêne, chêne, charme) stère coupé en 50 cm, en 33 cm, en 25 cm, livraison comprise. - ACHÈTE BOIS SUR PIEDS. Tél. 06.26.44.48.72 ou 06.51.48.40.85

### ANIMAUX

Loi 99-5 du 6-1-1999 - Article 16  
Toute publication d'une offre de vente d'un chat ou d'un chien doit mentionner le n° d'identité de l'animal ou le n° d'identification de la femelle ayant donné naissance aux animaux. Réglez ainsi que le nombre d'animaux de la portée.  
Dans cette annonce doivent figurer également l'âge des animaux et l'assistance ou l'absence d'inscription de ceux-ci à une liste généalogique reconnue par le ministère de l'Agriculture.  
En résumé, l'annonce doit comporter : le numéro de téléphone ; l'âge (en mois de deux mois) ; le nombre d'animaux de la portée ; l'inscription ou non au livre généalogique (le cas échéant) ; le n° SIRET si l'annonce émane d'un professionnel.  
La vente ou la cession à titre gratuit des chiens donneurs de prestance catégorie est interdite, conformément à l'article L215-2 du code rural.

La vente d'animaux non domestiques (serpents, grenouilles, lézards, tortues, etc) doit faire l'objet d'une autorisation de vente et de la délivrance d'un certificat de capacité par l'exploitant, conformément aux articles L413-2 et L413-3 du code de l'environnement. Présentation des justificatifs obligatoires (autorisations, déclarations, certificats de capacité).

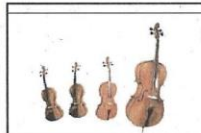
### ANIMAL DE FERME



● Vends belles poules pondeuses rousses BE/pièce. Commande à partir de 10. Livraison gratuite. Tarif dégressif au delà de 50. Tél. 07.93.55.06.54

## SPORT LOISIRS

### ACHAT



● URGENT : LUTHIER ACHÈTE TRÈS BON PRIX VIOLONS, VIOLONCELLES, CONTREBASSES ET SAXO anciens, dans l'état où ils se trouvent. Se déplace. ESTIMATION RAPIDE ET GRATUITE. Paiement immédiat. Donnez leur une seconde vie. Tél. 06.09.46.03.85 ou 06.78.66.83.09

### COLLECTION

● 51. REIMS - RECHERCHE CARTES POSTALES ANCIENNES. Me contacter au 06.39.66.44.43



● ACHÈTE paniers de mannequins, putres, caisses en bois de vigneron et tout articles relatifs au champagne tel tel : 03.26.65.94.21



● Achète au meilleur prix jouets anciens, même abimés (voitures, poupées porcelaines ou celluloides ; trains électriques. Paiement comptant, déplacement 7/7 tel : 06.87.65.33.35



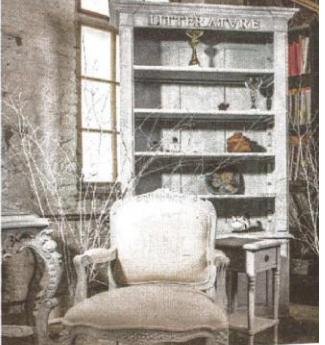
● ACHÈTE TRÈS CHER tout caillonn, pendules, même en mauvais état. Tél : 06.37.69.63.42



● Recherche urgemment et au meilleur prix, caillonn, pendules, montres goussets ou poignets et tout objet d'horlogerie. Paiement comptant. tel : 06.42.64.19.02

0800 120 102  
ou  
pa@rosselconseil.fr

## Vous cherchez un BON PLAN ?



## RETROUVEZ toutes les annonces BONNES AFFAIRES de la région

Rendez-vous les **MERCREDIS** et **VENDREDI** dans votre journal

L'union L'Ardennais

## KENO Résultats des dimanche 10

Tirage du midi  
6 7 9 12 14 16 19 23  
35 37 39 40 42 48 50 60

Multiplieur x 3

3712!

Tirage du soir  
1 5 8 16 17 21 22 26  
40 41 42 45 47 50 51 55

Multiplieur x 2

6417!

Résultats et Informations : Application FDJ JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOL APPELÉ LE 09 74 75 13 13 (appel non-surtaxé)

## L'union

Directeur Général - Directeur de la Publication : DANIEL PICHAUX Rédacteur en Chef - Actionnaire Principal : SAS NEW POLE CAP (INPCL) Président : MICH S.A. SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'union - CAPITAL SOCIAL : 3811 R.C.S. NANCY 535 880 674 - Siège Social : 18 RUE DUTEMER CS 20001 - 51083 REIMS COCQUE - TEL. 03 26 50 50 50 - WWW.LU IMPRIMERIE DU JOURNAL L'union 15 RUE QUETEMER 51100 PUBLICITE LOCALE : GLOBAL EST MEDIAS - 6 RUE QUETEMER CS 20001 - 51083 REIMS COCQUE - TEL. 03 26 50 50 51 PUBLICITE NATIONALE : SAS 266 - 101 BOULEVARD MURAT - 75116 PARIS - 1 RENSEIGNEMENTS ET RELATIONS ABONNÉS : 03 06 89 04 1 ABONNEMENTS@LUNION.FR

Tarif Abonnement Papier pour 12 mois : 459 €  
Prélèvement mensuel : 38,30 € - Tarif Abonnement Numérique 1 An : 21

Tirage en Couplage avec L'Ardennais 95,775 EXEM C/PAP 0426 086339 - I.S.S.N. 0761-8134

LA REPRODUCTION OU UTILISATION DE NOS CONTENUS, SÔUS QUELQUE FORM EST PROHIBÉEMENT INTERDITE. PROVENANCE DU PAPIER : FRANCE, SÛR. LES PAPIERS UTILISÉS SONT CERTIFIES PEFC. TAUX DE FIC RECYCLES : SUPPLÉMENT À 50% ET 100% BOIS. LA FABRIQUEUR DE CE JOURNAL A BORNÉ L'ÉMISSION DE CO2 À 0,02

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 22/05/2023 à 16h35  
Référence de l'AR : 002-240200469-20230511-DELIBCC23041-DE  
Publié le 22/05/2023 ; Affiché le 22/05/2023 ; Rendu exécutoire le 22/05/2023



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Jeudi 11 mai 2023**

Nombre de membres en exercices : 59  
Nombre de présents : 43 (40+3)  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de suffrages : 44  
Numéro interne de l'acte : DELIB-CC-23-041

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### *Etai~~ent~~ présent(e)s :*

MM Patrice LETURQUE, Jérémy MARTIN, ~~Dominique POTART~~, Éric BEVIERE, Laurent GROUSEZ, ~~Pierre-François BRAZIER~~, Christian LECUYER, Aldric LAYE, Laurent DUCHENE, Frédéric SABREJA, François VENET, Laurence RYTTER, Christian BLEUX, ~~Pierre-Jean HENNINGOT~~, Carole RIBEIRO, Patrick LE REZIO, Grégory COIGNOUX, Bertrand JONNEAUX, ~~Bruno FORET~~, ~~Catherine VALET~~, ~~Victoire CATRAIN~~, ~~Thierry LHOTTE~~, Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER~~, Louise DUPONT, François NUYTTEN, Christian VUILLIOT, Bruno LEBEAU, ~~Christian BLAIN~~, Jean-Luc PERTIN, ~~Liliane PERTIN~~, Thomas NOWAK, ~~Dominique GAPE~~, Vincent PEROMET, Sylvie ROUAN, ~~Vincent MODRIC~~, Karine LAMORY, ~~Hubert COMPERE~~, Nicole BUIRETTE, ~~Alexandre FRANQUEF~~, Francis LEGOUX, Jean-Michel WATTIER, Paulette BRANQUART, Thierry LECOMTE, ~~Hervé GAYRAUD~~, Jean-Marc TALON, Cédric MEREAU, Maurice LAGNEAU, ~~Bernadette GERARD~~, ~~Bernard COLLET~~, Marcel LOMBARD, ~~Christian JONNEAUX~~, Daniel LETURQUE, Anthony CAZENAVE, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, ~~Pascal DRUET~~, Olivier JONNEAUX, Jérémy COCHET. (40)

### *Suppléants présents avec droit de vote :*

MM. Florent LEFEVRE, Eric MORIN, Dominique DOUCET (3)

### *Suppléants présents sans droit de vote :*

MM. Guy MARTIGNY, Frédéric DELANCHY, Jean-Philippe ZIELINSKI (3)

### *Pouvoirs :*

Mme Bernadette GERARD a donné son pouvoir à M. Maurice LAGNEAU (1)

Madame Paulette BRANQUART est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Jeudi 11 mai 2023</b>
<b>DELIBERATION N°23-041</b>
<b>MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARLE</b>

**8.1 – Modification du Plan local d'Urbanisme de MARLE :**

*Rapporteur : M. Christian VUILLOT*

Le Vice-président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARLE a été engagée, à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée, à savoir supprimer un emplacement réservé afin de faciliter la réhabilitation d'un ancien bâtiment d'activité, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'en mairie de MARLE conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

À l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Il sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes, en Mairie de MARLE et publié sur le site internet de la Communauté de Communes, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

**Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BLI/2021-16 du 20 mai 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du premier paragraphe du groupe des compétences obligatoires : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » - 2ème sous-paragraphe « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,**  
**Vu le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48, offrant la possibilité de conduire une procédure de modification simplifiée,**  
**Vu le Plan Local d'Urbanisme de MARLE approuvé le 13/12/2016, mis à jour le 22/12/2017,**  
**Vu l'arrêté en date du 20/06/2022, prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU de MARLE ;**  
**Vu les avis des services ;**  
**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 mars 2023 ;**  
**Vu le rapport présenté,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :**

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée au siège de la communauté de communes et en mairie de MARLE, du 26 mai 2023 au 26 juin 2023 aux jours et heures d'ouverture,
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.paysdelaserre.fr>
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la communauté de communes et en mairie de MARLE ,
- Possibilité d'écrire à la Présidente, pendant toute la durée de la mise à disposition, par courrier ou par mail

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.**

DELIB-CC-23-041

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Communauté de Communes du Pays de la Serre - 1 rue des Telliers - BP31 - 02270 Crécy-sur-Serre  
Tél. 03 23 80 77 22 - Fax. 03 23 80 03 70 - e-mail : [contact@paysdelaserre.fr](mailto:contact@paysdelaserre.fr)

Transmis en préfecture le  
Affiché le  
Certifié exécutoire le

Pour copie certifiée conforme,  
Crécy, le 15 mai 2023,  
La Présidente



N°AR Préfecture : 002-240200469-20230511-DELIBCC23041-DE



Attestation de parution    Commande n° 10718395    Date de parution 16/06/2023

2/2

---

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE  
LA SERRE**

Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARLE.

Par délibération du 11/05/2023, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MARLE.

La procédure a pour objet de modifier le règlement graphique du PLU afin de supprimer un emplacement réservé.

La mise à disposition du dossier aura lieu du 26/06/2023 au 26/07/2023, au siège de la Communauté de Communes et en mairie de MARLE, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier est également consultable à partir du site internet de la Commune : <https://paysdelaserre.fr>

Les observations pourront être formulées :

- sur un registre mis à disposition au siège de la Communauté de Communes ou en mairie de MARLE ;

- par courrier adressé au siège de la Communauté de Communes ou en Mairie de MARLE ;

- ou par mail, à l'adresse suivante : [plu@paysdelaserre.fr](mailto:plu@paysdelaserre.fr)

La délibération est affichée et peut être consultée au siège de la Communauté de Communes et en mairie de MARLE, pendant un mois à compter du 19/06/2023.

---

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 20/10/2023 à 16h28  
Référence de l'AR : 002-210204459-20231014-49\_06\_10\_2023-DE  
Affiché le 23/10/2023 ; Certifié exécutoire le 23/10/2023

**DELIBERATION - Avis sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de MARLE avant approbation par le Conseil Communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-57 ;  
Vu le Code de l'urbanisme, dont notamment les articles L.153-45 à L.153-48, offrant la possibilité de conduire une procédure de modification simplifiée ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de MARLE approuvé le 13/12/2016, mis à jour le 22/12/2017 ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre ;  
Vu l'arrêté de Madame La Présidente du Conseil Communautaire en date du 20/06/2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU de MARLE ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2023 fixant les modalités de mise à disposition ;  
Vu l'avis de la MRAE en date du 7 février 2023 de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU de MARLE à évaluation environnementale ;  
Vu les avis des services reçus dans le cadre de la consultation préalable ;  
Considérant que la période de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 26 juin 2023 au 26 juillet 2023 ;  
Considérant l'absence d'observations du public durant la mise à disposition ;  
Considérant le projet de modification simplifiée du PLU de MARLE tel qu'il est annexé ;  
Considérant que conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
*« Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**Article 1** : Émet un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée du PLU de MARLE présenté ;

**Article 2** : Demande à la Communauté de Communes du Pays de la Serre, de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire l'approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune de MARLE.

**Article 3** : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture ou de sa publication /notification. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 4** : la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet  
Monsieur le Trésorier Principal

Ampliation sera : insérée au recueil des actes administratifs  
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

Marle, le 20/10/2023

  
DOMINIQUE GODBILLE

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 02/01/2024 à 10h16  
Référence de l'AR : 002-240200469-20231219-DELIBCC23097-DE  
Publié le 02/01/2024 ; Rendu exécutoire le 02/01/2024



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 19 décembre 2023

Nombre de membres en exercices : 59  
Nombre de présents : 37 (37+0)  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de suffrages : 38  
Numéro interne de l'acte : DELIB-CC-23-097

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### *Etaient présent(e)s :*

MM Patrice LETURQUE, ~~Jérémy MARTIN~~, ~~Dominique POTART~~, ~~Éric BEVIÈRE~~, ~~Laurent GROUSEZ~~, Pierre-François BRAZIER, Christian LECUYER, Aldric LAYE, Laurent DUCHENE, Frédéric SABREJA, François VENET, Laurence RYTTER, Christian BLEUX, ~~Pierre-Jean HENNINGOT~~, Carole RIBEIRO, ~~Patrick LE REZIO~~, ~~Grégory COIGNOUX~~, Bertrand JONNEAUX, ~~Bruno FORET~~, Catherine VALET, ~~Victoire CATRAIN~~, Thierry LHOTTE, Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER~~, Louise DUPONT, François NUYTEN, Christian VUILLIOT, Bruno LEBEAU, ~~Christian BLAIN~~, Jean-Luc PERTIN, ~~Liliane PERTIN~~, ~~Thomas NOWAK~~, ~~Dominique GAPE~~, ~~Vincent PEROMET~~, Sylvie ROUAN, ~~Vincent MODRIC~~, Karine LAMORY, ~~Hubert COMPERE~~, ~~Nicoletta BUIRETTE~~, ~~Alexandre FRANQUET~~, Francis LEGOUX, ~~Jean-Michel WATTIER~~, Paulette BRANQUART, Thierry LECOMTE, ~~Hervé GAYRAUD~~, Jean-Marc TALON, ~~Cédric MEREAU~~, Maurice LAGNEAU, Bernadette GERARD, Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, Christian JONNEAUX, Daniel LETURQUE, Anthony CAZENAVE, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, ~~Pascal DRUET~~, Olivier JONNEAUX, Jérémy COCHET. (36)

### *Suppléants présents avec droit de vote :*

MM. (0)

### *Suppléants présents sans droit de vote :*

MM. Frédéric DELANCHY, Martine PICARD, Jean-Philippe ZIELINSKI (3)  
)

### *Pouvoirs :*

M. Cédric MEREAU a donné son pouvoir à M. Franck FELZINGER (1)

Monsieur Bernard COLLET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.



<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Mardi 19 décembre 2023</b>
<b>DELIBERATION N°23-097</b> <b>AVIS SUR LA MODIFICATION</b> <b>DU PLU DE MARLE</b>

**8.1 – Avis sur la modification du PLU de Marle :**

*Rapporteur : M. Christian VUILLIOT*

Par arrêté en date du 20 juin 2022, a été prescrite la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MARLE afin de modifier le règlement graphique en supprimant un emplacement réservé, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La procédure de modification simplifiée s'est déroulée normalement :

1. Les services associés ont été consultés sur la procédure de modification simplifiée. Le dossier leur a été notifié par courrier. En sont ressorties les observations suivantes :

<b>Avis des services</b>	<b>Réponse du conseil</b>
<b>Direction Départementale des Territoires</b> La procédure permettra de faciliter la réhabilitation d'un ancien bâtiment d'activité en logements et la requalification de l'entrée de ville de MARLE. Pas d'observation sur le projet.	Prend acte.
<b>Direction de la Voirie Départementale</b> Il conviendrait de solliciter l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Nord, compte tenu de l'accès envisagé. Compte tenu de la proximité de la RD 946, il conviendra de consulter les services de la DVD sur les conditions de desserte du projet.	Prend acte.
<b>Chambre d'Agriculture de l'Aisne</b> Le projet n'affecte pas les espaces agricoles. Pas de remarque particulière sur ce projet.	Prend acte.
<b>Région Hauts de France</b> La Région concentre son accompagnement sur le SCOT pour l'application du SRADET.	Prend acte.
<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne</b> La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée aux lieux-dits « Béhaine » et « Haudreville ». Il convient de contacter le service prévision départementale pour étudier les solutions envisagées.	Prend acte.
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne</b> Avis favorable sur le projet.	Prend acte.
<b>Direction Interdépartementale des routes Nord</b> Pas d'objection quant à la suppression de l'emplacement réservé. Le projet d'aménagement appelle les remarques suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'accès aux parcelles concernées ne peut s'envisager à partir du giratoire RN2/RD946. Aucun accès nouveau au droit du giratoire ne sera autorisé par la DIR Nord au regard des enjeux de sécurité routière. Si l'accès s'organise à partir de la RN2, le maître d'ouvrage devra proposer au gestionnaire routier (DIR Nord) un dossier d'aménagement (comprenant notamment : plan masse, profil en travers, géométrie de l'accès, régime de priorité proposé et signalisation) pour avis.</li><li>- La gestion des stationnements devra être pensée en dehors du domaine public routier national.</li></ul>	La DIR sera consultée lors du dépôt du dossier d'aménagement (voire consultée en amont par le porteur de projet).  Le stationnement sera réalisé en dehors des voies publiques (conformément à l'article U 12).

Communauté de communes du Pays de la Serre - 1 rue des Telliers - BP 31 - 02270 Crécy-sur-Serre  
Tél. 03 23 80 77 22 - Fax. 03 23 80 03 70 - e-mail : contact@paysdelaserre.fr

- La gestion du bruit généré par les usagers de la RN2 en particulier les poids lourds devra être intégrée dans la réflexion globale du projet.	Le site est concerné par la zone de bruit liée au passage de la RN 2 (30 mètres de part et d'autre). Le porteur de projet devra, en effet, intégrer cette problématique.
- La zone concernée par ce projet est dans une zone inondable selon le Plan de Prévention des Risques Naturels.	Le site se situe en zone bleue du PPRI : les travaux devront respecter les dispositions du PPRI.

2. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 11 mai 2023, la mise à disposition du public s'est déroulée du 26 juin 2023 au 26 juillet 2023, selon les modalités prescrites :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de MARLE, durant la période définie ;
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, durant la période définie ;
- Parution d'un avis dans la presse précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et l'heure de consultation du public ;
- Affichage de l'avis au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre ainsi qu'en mairie de MARLE ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de MARLE ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Malgré les moyens mis en œuvre, aucune observation n'a été inscrite au registre, ni transmise à la Mairie, ou à la Communauté de Communes du Pays de la Serre durant la période de mise à disposition.

Aucune modification n'ayant été apportée, le dossier est donc présenté au conseil en l'état pour approbation.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-57 ;**  
**Vu le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, offrant la possibilité de conduire une procédure de modification simplifiée ;**  
**Vu le Plan Local d'Urbanisme de MARLE approuvé le 13/12/2016, mis à jour le 22/12/2017 ;**  
**Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre ;**  
**Vu l'arrêté de Madame La Présidente du Conseil Communautaire en date du 20/06/2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU de MARLE ;**  
**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2023 fixant les modalités de mise à disposition ;**  
**Vu l'avis de la MRAE en date du 7 février 2023 de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU de MARLE à évaluation environnementale ;**  
**Vu les avis des services reçus dans le cadre de la consultation préalable ;**  
**Vu la délibération du conseil municipal de MARLE en date du 13/10/2023, donnant un avis favorable au dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté ;**  
**Considérant que la période de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 26 juin 2023 au 26 juillet 2023 ;**  
**Considérant l'absence d'observations du public durant la mise à disposition ;**  
**Vu le rapport présenté,**  
**Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 novembre 2023,**  
**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**  
**- Confirmer que la concertation relative au projet de révision allégée P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 28 septembre 2022 ;**  
**- Tire le bilan de la consultation des services et de la mise à disposition du public ;**  
**- Approuve la modification simplifiée du PLU de MARLE.**

DELIB-CC-23-097

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Transmis en préfecture le  
Affiché le  
Certifié exécutoire le

Pour copie certifiée conforme,

Crécy, le 22 décembre 2023,  
CAROLE RIBEIRO  
2023.12.26.164649.0100  
Ref:20231226\_164649\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président  
Carole RIBEIRO

N°AR Préfecture : 002-240200469-20231219-DELIBCC23097-DE